

**Commune de Puissalicon**

**DELIBERATION N° 2023-6**  
**Adoption du compte administratif 2022 de l'Aire de lavage**

Convocation du 31/03/2023

Séance du 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents :** FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy

**Absents excusés :** KUTTEN Michel (pouvoir à LORENTE) – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie (pouvoir à PALOMARES)

**Secrétaire de séance :** BLANCOU Hubert

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Gerard FERRE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M Michel FARENC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M Gerard FERRE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2022 de l'aire de lavage, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2022	11 207,38 €
Dépenses de fonctionnement 2022	11 201,80 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5,58 €</b>
Résultat antérieur reporté (002)	31 200,07 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>31 205,65 €</b>

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 034-213402241-20230404-DCM\_2023\_6-BF

<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes d'investissement 2022	622 524,72 €
Dépenses d'investissement 2022	622 524,72 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat antérieur reporté (001)	0,00 €
<b>Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)</b>	<b>0,00 €</b>
Restes à réaliser (RAR) en recettes	0,00 €
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	0,00 €
Résultat global de la section d'Investissement (RAR inclus)	<b>0,00 €</b>

Résultat de clôture de l'exercice (RAR inclus)	31 205,65 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice (RAR non inclus)</b>	<b>31 205,65 €</b>

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

*(Le Maire n'a pas pris part au vote)*

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'état le 05/04/2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 05/04/2023



**Gérard FERRE**  
Maire adjoint  
Président de séance

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 034-213402241-20230404-DCM_2023_6-BF